

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNUATAIRE **DU 1ER OCTOBRE 2019**

Président : Yves D'AMECOURT

Secrétaire: Eric GUERIN

Présents :

Monsieur Philippe ACKER, Monsieur Marcel ALONSO, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Madame Josie BESSE/CASTANT, Madame Nicole BONNAMY, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Emile BOUSCARY, Monsieur Marc BRESSON, Monsieur Philippe BRY, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Madame Christelle COUNILH, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Yves D'AMECOURT, Monsieur Michel DELCROS, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Michel DULON, Monsieur Patrick DUMAS, Monsieur Serge DURU, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur André GREZE, Monsieur Eric GUERIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Luc HERAULT, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Jean-Pierre LARRIBAUD, Madame Anne-Christine LASCROUX, Monsieur Joël LE HOUARNER, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Samuel MESTRE, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Richard PEZAT, Monsieur Jean-Paul POUJON, Madame Jeanne RAYNE, Madame Myriam REGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Christophe SERENA, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Jean-Marie VIAUD, Madame SYLVIE PANCHOUT, Monsieur Bruno QUEYROL, Madame Marie-Thérèse LESTAGE

Excusés :

Monsieur Michel BRUN, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Yannick JOUSSEAUME, Monsieur Bruno LIMOUZIN, Madame Martine LOPEZ

Absents :

Monsieur Didier ABELA, Madame Christelle ANTUNES, Monsieur Daniel AUBERT, Madame Sandrine COMBEFREYROUX, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Lucien KERGEFFROY, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur Alain LEVEAU, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Raymond REBIERE, Monsieur Bernard REBILLOU, Monsieur Christian SALVADOR, Madame Françoise MERY

Représentés :

Monsieur Daniel BARBE par Madame Christelle COUNILH, Monsieur Benoît PUAUD par Madame SYLVIE PANCHOUT, Monsieur Bernard RAFFIN par Madame Josette MUGRON

Ordre du jour:

INTERVENTION

APREVA et ATIS – Présentation de la démarche Garage Mobile

DELIBERATIONS

- Décision modificative n° 1 – Budget Principal
- Admission en non-valeur
- Attribution du marché Voirie

- FDAEC – Versement exceptionnel
- Achat d'une parcelle de terrain à TARGON
- Modification Article 4 des statuts du Pôle Territorial Sud gironde
- SEMOCTOM – Modification des statuts
- Convention Pays d'Art et d'histoire – Autorisation de signature et désignation des représentants de la Communauté des Communes
- Validation du règlement de formation
- Validation du plan de formation

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe
- Détermination du taux de promotion 2019

QUESTIONS DIVERSES

- Nouveau réseau de proximité des Finances Publiques
- Rappel Planning des réunions

A la demande du Président Yves D'AMECOURT, une minute de silence est observée par l'ensemble des membres présents en l'honneur de deux personnes disparues, Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République, et Monsieur Bernard MONCLA, ancien 1^{er} adjoint de Frontenac et ancien Maire de Bègles.

Madame Josette MUGRON, Maire de Frontenac, remercie l'assemblée pour les marques de sympathie reçues et pour les personnes présentes lors des obsèques de Monsieur Bernard MONCLA.

INTERVENTION

Monsieur le Président accueille Monsieur Jérôme TROQUEREAU de l'association APREVA qui propose des actions d'aide à la mobilité à destination des publics fragiles et notamment une expérimentation de garage mobile sur notre territoire. Ces dispositifs sont financés par le Conseil Départemental de la Gironde.

Le document diffusé est annexé au présent compte-rendu.

Questions :

Madame Josette MUGRON et Monsieur Jean-Pierre LARRIBAUD interviennent pour indiquer que même si la démarche est intéressante, il est regrettable de ne pas avoir consulté les garagistes locaux. Monsieur Jean-Pierre LARRIBAUD rajoute que toutes les réparations ne peuvent se faire avec un garage mobile.

Réponse de Monsieur Jérôme TROQUEREAU : l'expérimentation sur le territoire doit permettre de tisser un partenariat avec les garagistes locaux qui souhaitent et peuvent adhérer à la démarche et permettre ainsi d'élargir le champ des possibilités de réparations des véhicules.

Monsieur Michel DULON s'interroge sur les prescripteurs.

Réponse de Monsieur Jérôme TROQUEREAU: les usagers ayant besoin du service sont orientés par les partenaires sociaux.

Monsieur le Président pour conclure, ajoute qu'il s'agit d'une expérimentation jusqu'à la fin de l'année 2020 qui permettra de voir évoluer le projet. Il insiste pour que des contacts soient pris avec les garagistes locaux. Il évoque la possibilité de mettre en place un système de « tickets modérateurs » qui serait peut-être plus efficace que la solution du garage mobile, tout en faisant travailler les garagistes locaux. Il invite les nouvelles communes intéressées à contacter l'association. Il remercie Monsieur TROQUEREAU de son intervention et le raccompagne.

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 3 juin 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

AJOUT DE DELIBERATIONS

Monsieur le Président soumet à l'assemblée l'ajout de deux délibérations relatives à la garantie maintien de salaire et à la complémentaire santé. Cela fait suite à l'appel d'offre départemental effectué sur le sujet par la Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

L'ajout des deux délibérations est adopté à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL (DEL_2019_054)

Monsieur le Président donne la parole à Sandrine DORPE, DGS pour la présentation de la DM telle que présentée ci-dessous. Elle rappelle que tous les documents explicatifs sur l'augmentation de la masse salariale ont été transmis.

La parole est ensuite donnée à Sandrine LANGEL pour l'explication relative à l'évolution des sommes consacrées à l'assurance statutaire du personnel.

Monsieur le Président ajoute qu'un travail important a été fait par les services pour comprendre l'évolution du montant du chapitre 12 (masse salariale), notamment des heures de contractuels (+12 000 heures). Ce travail devra être affiné par notre DGS avec l'aide de ses services. Il remercie la DGS pour ce travail d'analyse qui doit être poursuivi et affiné.

Après une première analyse on peut d'ores et déjà affirmer :

- Qu'une part de ces heures est due à la volonté de la CDC de ne plus recourir en 2019 à l'achat de séjours « clefs en main ». Ce choix a occasionné des heures de travail supplémentaires pour nos agents et le recrutement d'agents occasionnels afin de respecter les quotas d'encadrement ; Mais, rappelle le Président, cela ouvre des droits à financement par nos partenaires (CAF, MSA) qu'il faudra prendre en considération ;
- Une autre part s'explique par l'augmentation des heures travaillées dans les Accueils de Loisirs, due à la reprise de l'accueil périscolaire les mercredis matin, suite au recul de la réforme dite des « rythmes scolaires » ;
- Une part de cette augmentation, évaluée à 3000 heures est engendrée par le remplacement des agents titulaires, pour cause de mise en disponibilité, absences diverses ou maladie, et par conséquent du recours plus important aux contrats saisonniers ;
- Une part, se traduit par un problème d'organisation des vacances des agents, dans la mesure où un certain nombre d'entre eux ont pris leurs congés pendant les périodes de vacances des enfants accueillis dans les ALSH ; Il va de soi que cette organisation doit être remise en cause et la prise de congés doit être privilégiée en dehors des périodes où nos ALSH accueillent les enfants ; Si cette règle de bon sens n'est pas comprise, il conviendra de l'écrire très précisément dans le règlement intérieur ;
- Une dernière part s'explique par l'accueil plus important des enfants dont la tranche d'âge 3-5 ans oblige un taux d'encadrants supérieur à l'accueil des 6-11 ans, et également par le choix d'accueillir tous les enfants même si cette décision a pour conséquence de recourir à du personnel supplémentaire afin de répondre aux exigences réglementaires.

Le Président demande que ce travail soit fait précisément et il rappelle que lorsque nous avons augmenté le temps de travail des agents titulaires, nous avons annoncé une baisse du recours aux contractuels. Or, c'est exactement le contraire qui se passe aujourd'hui.

Il ajoute qu'une part de l'augmentation du chapitre 12 est liée à la fusion des deux communautés des communes qui a entraîné une mise en cohérence nécessaire des régimes indemnitaires, au glissement GVT et à la mise en place du RIFSEP souhaités et décidés par le gouvernement.

Concernant l'évolution du paiement de l'assurance statutaire, Sandrine LANGEL explique que cette évolution est apparente, car elle est due au décalage dans le paiement de sommes dues suite à la fusion des deux communautés des communes et au changement de prestataire.

Monsieur Samuel MESTRE, après avoir salué le travail d'analyse effectué souhaite que lors de l'élaboration du budget au printemps prochain, toutes les possibilités soient envisagées et anticipées afin de ne pas avoir à voter de telle DM.

Monsieur le Président donne raison à Samuel MESTRE et il rappelle qu'il souhaite que le budget soit voté avant les élections municipales.

Pour conclure il demande au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
022	Dépenses imprévues		-154 156.00 €
61521	Entretien terrains		4 200.00 €
617	Etudes et recherches		25 000.00 €
6184	Versements à des organismes de formation		10 000.00 €
6188	Autres frais divers		-65 276.00 €
64131	Rémunérations non tit.		92 000.00 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		13 500.00 €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.		800.00 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel		47 856.00 €
6542	Créances éteintes		10 000.00 €
65548	Autres contributions		13 600.00 €
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée		30 059.00 €
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	2 583.00 €	
7473	Participat° Départements	25 000.00 €	
TOTAL :		27 583.00 €	27 583.00 €

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2111 - 37	Terrains nus		-17 000.00 €
21318 (041)	Autres bâtiments publics		2 770.15 €
21318 - 36	Autres bâtiments publics		5 000.00 €
2138 (041)	Autres constructions		132 500.00 €
21752 (041)	Installations de voirie (mise à dispo)		228.00 €
2135 - 30	Installations générales, agencements		12 000.00 €
2132 (041)	Immeubles de rapport	132 500.00 €	
2158 (041)	Autres inst.,matériel,outil. techniques	2 770.15 €	
21757 (041)	Matériel, outillage voirie (mise à dispo)	228.00 €	
TOTAL :		135 498.15 €	135 498.15 €

TOTAL :	163 081.15 €	163 081.15 €
---------	--------------	--------------

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la première Décision Modificative du Budget Principal comme présentée ci-dessus.

ADMISSIONS EN NON VALEUR (DEL_2019_055)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de LA REOLE pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur ;

Vu le Budget Primitif 2019 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 65 – Articles 6541 et 6542 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur – article 6541 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 1 901.79 € ;

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes – article 6542 – les titres de recettes dont le montant total s'élève à 11 948.90 €

ATTRIBUTION DU MARCHE VOIRIE (DEL_2019_056)

Vu la délibération du Conseil Communautaire réuni le 17 septembre 2018 relative à l'attribution de la mission de Maîtrise d'œuvre à l'entreprise AZIMUT Ingénierie de Libourne pour la réalisation de travaux de grosses réparations de la voirie de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

Vu le lancement d'un marché, selon la procédure adaptée, de consultation des entreprises pour la réalisation de travaux de grosses réparations sur voirie communautaire pour les exercices 2020 à 2022 décomposé en 2 lots, conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois (2021-2022) par tacite reconduction ;

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 juillet 2019 pour l'ouverture des plis, a analysé l'ensemble des dossiers réceptionnés.

Réunie le 2 septembre 2019, invitée à rendre un avis consultatif, elle propose de retenir selon les critères prix et valeur technique inscrits dans le dossier de consultation des entreprises, comme étant les offres économiquement et techniquement les plus avantageuses, celles des candidats suivants :

Lot 1	Ets AUDEBERT
Lot 2	Groupement CMR/EUROVIA

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** l'avis de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 2 septembre 2019 ;

- **D'ATTRIBUER** le marché pour la réalisation de travaux de grosses réparations de la voirie de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers comme exposé ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce marché.

FDAEC - VERSEMENT EXCEPTIONNEL (DEL_2019_057)

Dans le cadre de la répartition du Fonds Départemental 2019 d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC), Monsieur Daniel BARBE fait part de la décision des Conseillers Départementaux du canton du Réolais et des Bastides de doter, à titre exceptionnel pour l'année 2019, la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, d'une somme de 3 000 euros.

Cette somme pourrait contribuer au financement d'une partie de la facture réglée à Aquitaine Bardage Couverture, pour la pose et fourniture d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation au siège de la Communauté des Communes.

Le Bureau Communautaire, en séance du 2 septembre 2019, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, a émis un avis favorable à ce versement exceptionnel. Cette décision de principe doit cependant être confirmée par les membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au versement exceptionnel d'une partie du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, pour un montant de 3 000 euros ;
- **DE RESERVER** cette somme au financement de la pose et fourniture d'une centrale photovoltaïque au siège de la Communauté des Communes.

ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A TARGON (DEL_2019_058)

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 8 juillet 2019 ;

Dans le cadre de l'aménagement futur et le développement d'une plaine des sports à Targon, Monsieur le Président soumet aux votes des membres du Conseil Communautaire le projet d'achat d'une parcelle cadastrée section B 102 d'une surface de 6260 m², située sur la commune de TARGON :

- 2708 m² situés en zone UB
- 3552 m² situés en zone Ne.

Le prix d'achat hors frais de notaire proposé d'un commun accord avec le vendeur est de 30 000 € :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable pour l'achat d'un terrain de 6260 M² sur la commune de TARGON, au prix de 30 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette acquisition.

MODIFICATION ARTICLE 4 DES STATUTS DU POLE TERRITORIAL SUD GIRONDE (DEL_2019_059)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire le projet de modification de l'article 4 des statuts du Pôle Territorial Sud Gironde.

Cette modification a pour objectif de préciser la compétence PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) comme suit :

Article 4 : Compétences exercées par le Syndicat Mixte du Sud Gironde

4-1 Compétence obligatoire : SCOT et PCAET PCAET

Le syndicat est chargé de l'élaboration d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) Sud Gironde.

Le Pôle aura en charge :

- La mise en œuvre d'actions relevant de ses compétences et en particulier les actions concernant l'ensemble du territoire ou plusieurs EPCI ;
- D'organiser la mobilisation des acteurs du territoire ;
- D'évaluer le PCAET.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** la modification des statuts – Article 4 - du Pôle Territorial Sud Gironde.

SEMOCTOM - MODIFICATION DES STATUTS (DEL_2019_060)

Vu la délibération du Comité Syndical du SEMOCTOM (Syndicat Intercommunal de l'Entre-Deux-Mers-Ouest de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) du 12 septembre 2012 adoptant de nouveaux statuts, ainsi que la délibération n° 2013_41 adoptant l'article 7

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les statuts du Syndicat afin de lui permettre une évolution et adaptation de ses compétences et organisation ;

Considérant les propositions de modification suivantes :

Article 2 : LES MISSIONS DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte est habilité à :

Acquérir, construire, exploiter et entretenir des matériels et installations nécessaires à l'exercice de ses compétences :

Bacs et sacs de collecte

Déchèteries existantes et à venir

Centre de tri, centre de transfert et véhicules associés

Sites de traitement existants ou à venir

Il peut créer ou aider à la création de recycleries, et peut appuyer toute initiative visant à assurer la réduction des déchets, leur recyclage et leur valorisation, leur traitement, et plus globalement toute action visant à développer une économie circulaire à partir des déchets issus de son territoire.

Article 7 : LE COMITE SYNDICAL

La composition du comité syndical est déterminée par la population municipale authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux conformément au VII de l'article L.5211-6-1. Elle s'applique pour la durée du mandat après chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Article 8 : FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical, en application des articles L.5711-1 et L.5211-10 du C.G.C.T, administre le syndicat.

Article 9 : LE PRÉSIDENT

Le Président est élu par les membres du comité syndical, lors de sa première réunion. Celle-ci est présidée par le plus âgé de ses membres. Elle s'opère parmi les membres du Comité au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au 3^{ème} tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article 10 : LES VICE-PRÉSIDENTS

Les Vice-Présidents sont élus par l'ensemble du Comité Syndical selon l'Art.5211-10 du CGCT.

Lors de la première réunion du comité syndicat, après l'élection du président, le comité syndical est invité à délibérer sur le nombre de vice-présidents. Celui-ci ne peut pas être inférieur au nombre d'établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat, ni supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre supérieur sans pouvoir excéder 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Il est ensuite procédé à l'élection des vice-présidents, a minima de un par établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat, au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au 3^{ème} tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les Vice-Présidents peuvent recevoir une délégation du Président auquel ils doivent rendre compte de leurs actions.

Les commissions, définies par le comité syndical, sont présidées et animées par un ou plusieurs vice-présidents.

Article 11 : LE BUREAU

Le Bureau, conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-10 du C.G.C.T., est composé du Président et des Vice-Présidents, élus par le Comité Syndical.

Article 12 : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT PAR ADHESION

Toute adhésion donne droit à la désignation, par les EPCI, de délégués dans les mêmes conditions que le prévoit l'article 7 ci-dessus. Elle est sans incidence sur la composition et le mandat des membres du bureau, jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux qui suit cette adhésion.

Seule l'adhésion d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale ouvre le droit à l'élection d'un Vice-Président supplémentaire, dans les limites fixées par l'article 521110 du CGCT.

Cette élection est sans incidence sur la composition et le mandat des autres membres du bureau, jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux qui suit cette adhésion.

Article 13 : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT PAR REDUCTION

Le retrait ou la modification du périmètre d'appartenance d'un EPCI membre doit être notifié au syndicat au moins six mois avant la date à laquelle il doit intervenir. Il prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivante si ce délai a été respecté, sinon au 1^{er} Janvier de l'année qui suit.

En cas de retrait d'un EPCI membre, le mandat de ses délégués prend fin, ainsi que le cas échéant le mandat des membres du bureau qui en sont issus.

Si le Président du syndicat est issu d'un EPCI membre se retirant du syndicat, il y a lieu de procéder à l'élection de l'ensemble des membres du bureau.

En cas de retrait d'un EPCI en totalité ou partiel, celui-ci est tenu, selon la clé de répartition déterminée par le syndicat, au paiement des amortissements des dettes, capital et intérêts, souscrites pendant la durée de son adhésion.

Article 15 : LES RESSOURCES

Les ressources du syndicat mixte proviennent :
des prestations de services

Article 16 : REPARTITION DES COÛTS DU SERVICE

- **pour les E.P.C.I.**, la facturation est établie en fonction du nombre d'habitants desservis et des conditions de la collecte (nature des déchets, fréquences et types), le cas échéant assortie de dispositions incitatives à la réduction du volume des déchets.

Le nombre d'habitants desservis est calculé sur la base de la dernière population municipale établie par l'INSEE.

Les habitants comptabilisés par les conventions de contribution lors de la réalisation de nouveaux lotissements et non pris en compte par le dernier recensement de l'INSEE sont rajoutés. Cette comptabilisation de population nouvelle est intégrée dans les conventions de contribution conclues entre le SEMOCTOM et les EPCI adhérents.

Article 17 : CLAUSES ANNEXES

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des E.P.C.I. adhérents du SEMOCTOM.

Ces statuts sont complétés par un règlement intérieur approuvé par le Comité Syndical.

Annexe aux statuts du SEMOCTOM

Article 1 : Périmètre d'intervention

Communauté de Communes du Créonnais

Créon, Baron, Blésignac, Camiac et Saint Denis, Capian, Cursan, Haux, La Sauve, Le Pout, Madirac, Sadirac, St Genès de Lombaud, St Léon, Loupes, Villenave de Rions

Communauté de Communes du Secteur de Saint Loubès

St Loubès, Beychac et Cailleau, St Sulpice et Cameyrac

Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers

Baigneaux, Bellebat, Bellefond, Cessac, Courpiac, Faleystras, Frontenac, Gornac, Ladaux, Lugasson, Martres, Montignac, Mourens, Porte-de-Benauges, Romagne, Soullignac, St Genis du Bois, St Pierre de Bat, Targon,

Communauté de Communes Convergence Garonne

Béguey, Cardan, Donzac, Cadillac, Escoussans, Gabarnac, Laroque, Lestiac sur Garonne, Loupiac, Monprimblanc, Omet, Paillet, Rions

Communauté de Communes des Coteaux Bordelais

Bonnetan, Camarsac, Carignan de Bordeaux, Croignon, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, Tresses

Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

Baurech, Cambes, Camblanes et Meynac, Cénac, Langoiran, Latresne, Le Tourne, Lignan de Bordeaux, Quinsac, St Caprais de Bordeaux, Tabanac

Communauté d'Agglomération du Libournais

Daignac, Dardenac, Espiet, Génissac, Moulon, Nérigeon, St Germain du Puch, St Quentin de Baron, Tizac de Curton

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ADOPTER** les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de l'Entre-Deux-Mers-Ouest de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SEMOCTOM), annexés à la présente délibération.

CONVENTION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE- AUTORISATION DE SIGNATURE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE (DEL_2019_061)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers est engagée dans une démarche de candidature au label Pays d'art et d'histoire en partenariat avec la commune de La Réole, labellisée Ville d'art et d'histoire par le Ministère de la Culture depuis 2013, et l'association Entre Deux Mers Tourisme, qui assure le portage administratif et financier du projet.

Une convention-cadre a été élaborée conjointement par les différentes collectivités adhérentes au périmètre du futur Pays d'art et d'histoire. Cette convention précise les modalités de gouvernance du projet et de concertation, les modalités d'engagement des partenaires, ainsi que les modalités financières.

Les instances de gouvernance et de concertations appelées à la mise en œuvre du projet de labellisation Pays d'art et d'histoire se présentent comme suit :

- **Un Conseil de Pays**, regroupant le comité de pilotage, le comité technique et le comité de ressources, qui se réunit au minimum une fois par an ;
- **Un comité de pilotage**, chargé d'assurer le pilotage stratégique du projet, constitué d'une part d'un collègue d'élus représentant les communautés de communes présentes au sein du projet de Pays d'art et d'histoire, d'autre part d'un collègue d'élus représentant les villes pilotes du futur Pays d'art et d'histoire. Ce comité de pilotage se réunira au minimum 3 fois par an.
- **Un comité technique**, chargé d'assurer le suivi opérationnel du projet et constitué de techniciens des communautés de communes et des villes pilotes. Ce comité technique se réunit au minimum 3 fois par an.
- **Un comité de ressources**, chargé de travailler sur la démarche scientifique du projet de Pays d'art et d'histoire et constitué de représentants d'association culturelles et/ou patrimoniales du territoire et de personnes ressources.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention-cadre relative au projet de labellisation Pays d'Art et d'Histoire pour le compte de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

- **DE CONTRIBUER** au financement du projet de labellisation Pays d'Art et d'Histoire selon les modalités définies dans la convention jointe ;

Monsieur le Président propose que nos représentants au comité de pilotage soient Madame Christiane FOUILHAC (Titulaire), Monsieur André GREZE (Suppléant). Il souhaite que dans un futur proche Castelmoron d'Albret, compte-tenu de son histoire, rejoigne le groupe des communes pilotes.

Il propose que nos représentants au Comité technique soient Madame Sandrine DORPE (Titulaire) et Madame Charlotte RAMBAUD (Suppléante). En effet, le pays d'art et d'histoire s'inscrit dans notre Projet Social de Territoire comme un moyen d'établir des relations avec les territoires voisins autour d'objectifs communs.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE DESIGNER** les élus et techniciens suivants afin de représenter la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers au sein de ces différentes instances de concertation :

Comité de pilotage : Titulaire Madame Christiane FOUILHAC - Suppléant Monsieur André GREZE
Comité technique : Titulaire Madame Sandrine DORPE - Suppléant Madame Charlotte RAMBAUD.

REGLEMENT DE FORMATION - VALIDATION (DEL_2019_062)

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-552 du 22/05/1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29/05/2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-513 du 29/05/2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation ;

Vu le décret n°2015-1385 du 29/10/2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 27 juin 2019 ;

Il est institué dans la collectivité un Règlement de Formation applicable à l'ensemble des agents de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers.

Le présent règlement de formation précise le cadre juridique de la formation et fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le règlement de formation tel que présenté et joint à la présente délibération.

PLAN DE FORMATION - VALIDATION (DEL_2019_063)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 27 juin 2019 ;

Monsieur le Président rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences, leur adaptation aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public,

Considérant que la formation doit répondre au projet de la collectivité, ainsi qu'aux besoins exprimés par les agents pour l'accomplissement de leurs missions,

Considérant que les actions de formation à inscrire après avis du Comité Technique sont les suivantes :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formations de perfectionnement,
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Considérant que le plan de formation identifie également les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel de Formation (CPF).

Monsieur le Président expose la nécessité de construire et de proposer un plan de formation qui réponde simultanément aux besoins de la collectivité et des agents.

Le plan de formation proposé traduit pour une période annuelle les besoins de formation individuels et collectifs exprimés, recensés à l'occasion des entretiens annuels individuels organisés au sein de chaque service.

Ces besoins ont été collectés par le service des Ressources Humaines, puis soumis au Comité Technique réuni le 37 juin 2019.

La majorité des formations sont assurées par le Centre National de la fonction Publique Territoriale (CNFPT) dans le cadre de la cotisation employeur versée mensuellement (0.9%).

Le plan de formation 2019-2020 proposé a pour objectif de :

- Mettre en œuvre les formations statutaires obligatoires et les formations au service de l'hygiène, de la sécurité, de la prévention et de l'efficacité au travail,
- Soutenir la formation continue,
- Maintenir le socle commun de connaissance et compétences à la pratique des missions et des outils,
- favoriser le développement professionnel et personnel des agents, faciliter leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants
- permettre l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers et concourir à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

Le Conseil Communautaire, après avis du Comité technique émis le 27 juin 2019, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le plan de formation 2019-2020 proposé.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (DEL_2019_064)

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe suite à la réussite d'un agent à cet examen professionnel.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE CREER** 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

- **DE SUPPRIMER** 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération de l'agent promu ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux mers – Chapitre 012.

DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION 2019 (DEL_2019_065)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Communautaire, après avis du Comité Technique, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les ratios sont déterminés en règle générale en fonction :

- du nombre des agents promouvables
- de la pyramide du cadre d'emplois (nombre d'agents sur les grades d'avancement)
- de la taille de la collectivité
- des politiques budgétaires en matière de ressources humaines.

Monsieur le Président précise que l'avis du Comité Technique devra être sollicité.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer pour l'année 2019 les taux d'avancement de grade comme suit :

Filière Animation		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100%

Filière Médico-Sociale		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Auxiliaire de Puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de Puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100%

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** les taux de promotion pour l'année 2019 ainsi proposés, après avis favorable du Comité Technique réuni le 26 septembre 2019.

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE PREVOYANCE- DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE (DEL_2019_066)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire réuni le 11 février 2019 n° DEL_2019_001 donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats ;

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 3 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 26 septembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE à effet du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans, avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) ;

- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, maintien de salaire, qui a pour objet le versement aux Assurés par l'Assureur de prestation de prévoyance complémentaire en relais et en complément de leur protection sociale de base ;

- **DE FIXER** le niveau de participation de la collectivité à 22 € maximum brut par mois, dans la limite de la cotisation réellement engagée par l'agent ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE SANTE - DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE (DEL_2019_067)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire réuni le 11 février 2019 n° DEL_2019_001 donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 26 septembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et IPSEC à effet du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) ;

- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité ;

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable ;

- **DE FIXER** le niveau de participation de la collectivité à 1 € brut mensuel ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Nouveau réseau de proximité des Finances Publiques

Monsieur le Président fait un retour sur la réunion avec la DRFIP qui a eu lieu à Sauveterre de Guyenne et indique, en ce qui concerne la comptabilité et le suivi des budgets de nos communes et EPCI, qu'il est envisagé la fermeture, à terme, de ces services au sein des trésoreries de Langon et de La Réole au profit de celle de Rauzan.

Par ailleurs, il est prévu l'installation d'un agent de la DRFIP Cadre A (ou A+) de manière permanente dans les locaux de la CDC à Sauveterre de Guyenne avec une mission d'appui et de conseil aux collectivités locales.

➤ Journées Portes-Ouvertes MSAP du 7 au 11 octobre 2019

Des affiches sont à disposition des maires afin de relayer l'information. Monsieur le Président rappelle le programme de la semaine (ci-joint). Il remercie Marie DUPRAT pour l'organisation et Alain DIDIER et Michel BRUN d'avoir accompagné cette organisation avec nos partenaires. Il insiste sur la journée de mercredi qui sera organisée avec le CAUE (voir programme) sur le thème « jardiner la rue » ou comment faire rentrer le végétal dans nos bourgs.

➤ Rappel Planning des réunions

	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
Bureau	9 octobre	25 novembre	
Conseil			9 décembre

Le conseil communautaire du 9 décembre aura lieu à Frontenac et le repas de fin d'année à Lugasson.

➤ Voirie

Monsieur Serge DURU rappelle que les travaux de voirie devraient s'achever courant semaine du 7 octobre.

➤ Fête de la famille

Monsieur Daniel GAUD indique que la Fête de la Famille a rencontré un vif succès avec une fréquentation de plus de 1000 personnes. Le Président remercie tous les bénévoles et tous les élus qui ont participé à cette journée de la famille. Il rappelle que la famille est la 1^{ère} compétence de notre communauté des communes ! Elle s'exerce au travers le fonctionnement des services RAM, Crèches, ALSH, PRJ, EJ, ..., avec nos associations très nombreuses sur le territoire (1000 inscrites dont 750 actives), et dans le cadre de notre projet politique qui trouve une expression concrète dans le « PST » (Projet Social de Territoire) : « Convention Territoriale Généralisée » signée avec la CAF, « Charte des familles » signée avec la MSA.

La séance est levée à 20h30.